

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 janvier 2013

CP 01/13-09

L'an deux mil treize, le 28 janvier à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**ALIENATION DE PARCELLES DEPARTEMENTALES
COMMUNE DE LAUZERTE**

Notre collectivité est sollicitée par deux personnes, agissant au nom et pour le compte de la SCI du Léopard, qui souhaitent se porter acquéreurs de diverses parcelles départementales.

Actuellement en location pour exercer leur activité professionnelle, l'acquisition de ce bien leur permettrait de créer une clinique vétérinaire.

Ces terrains, sis lieu-dit « la Pépinière », dans la zone d'activité d'Auléry, portant les références cadastrales D 1509, 1517, 1529, 1535, 1551, 1652, 1654, 1656 et 1658, présentent une contenance totale de 4254 m². Ils ont été acquis en 2008 par notre collectivité, aux fins de construction d'un local pour la subdivision qui n'est jamais intervenue ; ils ne présentent, de ce fait, pas d'intérêt pour le Département, et peuvent donc être aliénés sans préjudice prévisible.

La cession de ce bien pourrait se traiter au prix de 42540 € (soit 10 € / m²), conformément à l'évaluation de France Domaine (opération blanche car prix inchangé depuis la première transaction).

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le transfert de propriété au profit la SCI du Léopard des parcelles portées en annexe de la présente délibération d'une superficie totale de 4254 m², tel que matérialisées sur le plan ci-joint ;
- Décide que le prix de vente sera de 42 540 €, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département tous les actes et documents se rapportant à cette mutation foncière, notamment l'acte notarié qui sera dressé par la SCP de notaires Prat, sise à Beauville (47).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE**■ Détail des parcelles départementales, objet de la présente mutation foncière**

PARCELLES	CONTENANCE EN M²
D 1509	369
D 1517	691
D 1529	857
D 1535	173
D 1551	284
D 1652	303
D 1654	574
D 1656	884
D 1658	119

TOTAL : 4254 m2

Le Président,